



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (les "**CGV**") régissent les relations contractuelles entre Dental Monitoring, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 75, rue de Tocqueville, 75017 Paris, France) ("**DM**") agissant en son nom et au nom de ses Affiliés et vous/votre cabinet dentaire (le "**Client**").

DM développe, fabrique et distribue des logiciels, des infrastructures numériques, des protocoles, des interfaces, des applications mobiles (les "**Produits et Services Logiciels**") et du matériel (les "**Produits Matériels**") destinés à être utilisés dans le secteur de la santé dentaire (ensemble la "**Solution DM**").

Le Client est un cabinet dentaire qui fournit aux patients des prestations dentaires et/ou orthodontiques.

Le Client souhaite fournir la Solution DM à ses patients.

En conséquence, les CGV et l'Accord sur le Traitement des Données Personnelles ("**DPA**") s'y afférant sont les seules stipulations contractuelles qui s'appliquent entre DM et tout Client et, par conséquent, la seule base pour les négociations commerciales, à moins que des conditions particulières (comme un contrat séparé) aient été conclues avec le Client. Dans ce cas, les conditions particulières prévaudront sur les CGV.

ARTICLE 2: DEFINITIONS

- "**Accord sur le Traitement des Données**" ou "**DPA**" désigne l'Accord sur le Traitement des Données Personnelles joint aux CGV qui doivent être acceptées par le Client dans le cadre de la Solution DM.
- "**Affiliés**" désigne toute entité contrôlée par DM. Aux fins des présentes, le terme « contrôle » désigne le pouvoir et l'autorité de gérer une telle entité, que ce soit directement ou indirectement, par la détention d'actions assorties d'un droit de vote, par un contrat ou de toute autre manière.
- "**Boutique**" désigne la boutique en ligne accessible sur la plateforme DentalMonitoring (« **Plateforme DM** ») qui permet au Client d'acheter des Produits matériels.
- "**Client**" a la signification qui lui est attribuée dans les considérants.
- "**Composants Open-Source**": tout composant logiciel soumis à une licence libre, y compris toute licence Apache, licence BSD, licence publique générale GNU ou bibliothèque GNU, ou toute autre obligation, restriction ou accord de licence conforme substantiellement à la définition de l'Open Source telle que prescrite par l'Open Source Initiative.

- **“Compte Professionnel”** désigne le compte/le tableau de bord du Client sur la Plateforme DM.
- **“Contrat”** or **“Conditions Générales de Vente”** ou **“Conditions”** désigne les présentes CGV, y compris les Annexes, telles qu'elles peuvent être modifiées ou complétées de temps à autre, et les expressions "des présentes", "aux présentes", "aux présentes", "par les présentes" et les expressions similaires se réfèrent au présent Contrat et à toute Section particulière ou autre partie du présent Contrat.
- **“Date d’Entrée en Vigueur”** désigne la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle le Client accepte les Conditions, ou (ii) la date à laquelle le bon de commande est signé.
- **“Documentation”** désigne tous les manuels, instructions, spécifications et autres documents et matériels à jour, décrivant les caractéristiques, les composants ou les exigences de la Solution DM et qui facilitent l'utilisation de la Solution DM qui sont fournis au Client en vertu des CGV.
- **“Données Patient”** a la signification qui lui est attribuée dans la Section 9.
- **“Données Personnelles”** désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ("Personne Concernée") ; une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.
- **“Durée”** désigne la période qui mentionnée à la Section 13.1.
- **“Information Confidentielle”** a la signification qui lui est attribuée dans la Section 15.1.
- **“Parties”** désigne DM et le Client et **“Partie”** désigne l'un ou l'autre d'entre eux.
- **“Période de Garantie”** est d’un (1) an à compter de la date d'achat des Produits Matériels.
- **“Politique de Garantie des Produits Matériels”** décrit (i) les conditions de retour des Produits Matériels défectueux à DM, (ii) les modalités de remboursement des clients par DM ainsi que ainsi que (iii) la procédure de Retour et de Remboursement.
- **“Politique de Retour et de Remboursement”** décrit les conditions de retour à DM des Produits Matériels et les modalités de remboursement des Clients par DM ainsi que (iii) la procédure de Retour et de Remboursement.
- **“Procédure de Retour et de Remboursement”** désigne le processus à suivre par le Client pour procéder au retour des Produits matériels et obtenir un remboursement.
- **“Procédure de Garantie des Produits Matériels”** désigne le processus à suivre par les clients pour retourner les Produits Matériels défectueux et obtenir un remboursement.
- **“Produits Matériels”** a la signification qui lui est attribuée dans les considérants et désigne la DM ScanBox avec les écarteurs de joues, la ScanBox Pro et le Led Adapter.
- **“Produits et Services Logiciels”** a la signification qui lui est attribuée dans les considérants et désigne Monitoring, DM Engage, DM Insights, Smart STL.
- **“Remboursement”** désigne la possibilité pour les clients d'obtenir le remboursement de leur commande par virement sur leur compte bancaire ou via un avoir.

- **“Remplacement”** désigne la possibilité pour les Clients d'obtenir de nouveaux Produits matériels.
- **“Retour”** désigne le retour des Produits matériels par un Client.
- **“Service Support de DM”** désigne le département de DM qui gère les demandes des clients, y compris les demandes de retour et de remboursement.
- **“Support technique et de maintenance”** désigne le support technique et de maintenance décrit dans l'Annexe A.
- **“Solution DM”** a la signification qui lui est attribuée dans les considérants. Les détails des Produits et Services Logiciels et des Produits Matériels inclus dans la Solution DM sont disponibles sur le Compte Professionnel.
- **“Utilisateur Final”** désigne tout patient du Client qui est enregistré pour utiliser la Solution DM.

ARTICLE 3: FORMATION DU CONTRAT

3.1. Formation du Contrat, avenants et documentation

Le Client déclare et garantit avoir la capacité juridique de conclure le Contrat et, s'il représente une société ou toute autre organisation ayant la personnalité juridique, être autorisé à agir au nom et pour le compte de cette société ou de cette organisation.

Avant de commencer à utiliser la Solution DM et/ou de passer des commandes de Produits matériels sur la Boutique ou directement via le Service Support de DM, le Client doit (selon la localisation du Client) soit :

- lire, comprendre et accepter électroniquement les CGV et le DPA s'y afférant sur le Compte Professionnel (en cochant la case prévue à cet effet et, par conséquent, accepter de les respecter). Les CGV y compris le DPA restent disponibles sur le Compte Professionnel.

ou

- lire, comprendre et signer le bon de commande (incluant les conditions commerciales) électroniquement ou en version papier.

Les CGV peuvent être modifiées par DM en raison d'une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle, technique liée à son activité commerciale.

Toute modification sera notifiée préalablement au Client et prendra effet pour toute commande et/ou période de facturation ultérieure.

Pour rappel : Les CGV sont applicables sauf si des conditions spécifiques (telles qu'un accord séparé) ont été conclues avec le Client. Dans ce cas, les conditions spécifiques prévaudront sur les CGV.

DM a la faculté de cesser la vente de la Solution DM, totalement ou partiellement, à tout moment et en informera le Client dans les meilleurs délais. Dans ce cas, la responsabilité de DM ne pourra être engagée.

3.2. Droit à rétractation

Conformément au droit français, le Client ne peut se prévaloir d'un droit de rétractation en raison de son domaine d'activité.

Une fois le Contrat conclu, aucune annulation, même partielle, ne peut être demandée par le Client, sauf en cas de force majeure comme indiqué ci-dessous à l'article 16.6.

ARTICLE 4: TARIF ET PAIEMENT

4.1. Les tarifs

Les tarifs et la devise sont disponibles soit sur le Compte Professionnel dans (i) la section "Facturation" via Vue Liste des prix pour les prix des Produits et Services Logiciels et dans (ii) la section "boutique" pour les prix des Produits Matériels et/ou sur le bon de commande signé par le Client.

Tous les tarifs s'entendent hors frais d'expédition, taxe de vente et toute autre taxe applicable. Le Client supportera les frais d'expédition, tous les impôts, taxes, droits, frais bancaires en rapport avec le paiement à verser à DM (tels que tout impôt à la source ou taxe sur les ventes, le cas échéant) et autres charges gouvernementales résultant du présent Contrat et le paiement de tous les frais correspondants (les « **Taxes** »).

Sous réserve de ses obligations de notification préalable, DM se réserve le droit de modifier, ajuster et réviser annuellement les tarifs à tout moment et à sa seule discrétion, notamment mais sans que cette liste soit limitative, en cas d'inflation, d'évolution des produits, de variation des primes d'assurance, des frais d'expédition et du prix d'achat, sans l'accord préalable du Client. Les tarifs mis à jour seront applicables à partir du mois suivant / de la période de facturation ultérieure à cette notification.

4.2. Conditions de paiement

Le Client devra payer les factures de DM par l'un des moyens de paiement suivants :

- par carte bancaire sur la Plateforme DM ;
- par virement bancaire sur le compte bancaire de Dental Monitoring ;
- par prélèvement automatique au bénéfice de Dental Monitoring.

Le Client sera facturé mensuellement s'agissant des Produits et Services Logiciels et à chaque commande pour les Produits Matériels.

Tous les frais d'impayés générés par le refus bancaire d'un règlement du Client resteront à sa charge.

Les factures sont envoyées par DM à l'adresse électronique indiquée par le Client sur son Compte Professionnel dans la rubrique « données de facturation ».

Les factures sont notifiées par email au Client et restent disponibles sur le Compte Professionnel.

Les factures de DM sont dues et payables dès leur réception par le Client. Des bandeaux pourront apparaître sur le Tableau de Bord en cas de factures impayées.

En cas de non-paiement des sommes dues à DM à leur échéance, le Client sera de plein droit, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, redevable d'une pénalité de retard calculée au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne, applicable au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points. DM aura également droit à des dommages et intérêts, conformément à la réglementation en vigueur, qui s'élèvent à 40 euros (article D. 441-5 du Code de commerce) éventuellement augmentés des frais de recouvrement encourus et attestés par DM (y compris, mais sans s'y limiter, les frais raisonnables d'avocat).

En outre, DM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les commandes en cours et de suspendre la création de nouveau patient, jusqu'au paiement intégral des sommes dues ainsi que des pénalités correspondantes sans préjudice de tous autres recours, et de désactiver un Compte Professionnel dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure.

En cas de non-résolution de l'incident ayant entraîné la mise en œuvre de la procédure de désactivation, DM pourra procéder à la suppression du Compte Professionnel à l'issue du délai de préavis appliqué au cas d'espèce.

En cas d'utilisation frauduleuse des coordonnées bancaires ou tout autre problème de facturation ou difficulté de paiement, le Client est invité, à contacter les équipes chargés de la facturation aux adresses suivantes :

- Europe : billing-eu@dental-monitoring.com
- Amérique du Nord : billing-na@dental-monitoring.com
- Australie & Nouvelle Zélande : billing-au@dental-monitoring.com
- Asie : billing-hk@dental-monitoring.com
- Royaume-Uni : billing-uk@dental-monitoring.com
- Japon : billing-jp@dental-monitoring.com
- Autre : billing@dental-monitoring.com

En outre, DM peut modifier les conditions de paiement si le Client est en défaut de paiement d'une facture antérieure. Dans ce cas, le montant est payable en totalité et immédiatement.

4.3. Gestion et sécurité des paiements

Pour le paiement l'utilisation à des Produits et Services Logiciels ou l'achat de Produits Matériels est assurée directement en interne par DM.

Pour le paiement par carte bancaire, la gestion et la sécurité des paiements est assurée par Stripe.

Le Client peut prendre connaissance des documents légaux de Stripe en cliquant sur ce lien : <https://stripe.com/en-fr/legal>.

Pour le paiement par prélèvement automatique, la gestion et la sécurité des paiements sont assurées par GoCardless.

Le Client peut prendre connaissance des documents légaux de GoCardless en cliquant sur le lien suivant : <https://gocardless.com/legal/>.

ARTICLE 5: FOURNITURE ET PERFORMANCE DES PRODUITS ET SERVICES LOGICIELS

5.1. Accès à la Solution DM

Les conditions d'accès et d'utilisation de la Solution DM sont décrites dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le Compte Professionnel du Client.

5.2. Localisation

Les Produits et Services Logiciels sont hébergés sur les serveurs de DM.

5.3. Formation

DM fournira au personnel du Client une formation sur la Solution DM (sous réserve de l'achat d'un pack d'installation de cabinet virtuel).

5.4. Support technique et de maintenance

Le support technique et de maintenance sera fourni par DM au Client sans frais supplémentaires, tel qu'indiqué à l'Annexe A.

ARTICLE 6: LIVRAISONS & GARANTIES

6.1. Livraison des Produits Matériels

6.1.1. Expédition

DM se réserve le droit de choisir le mode d'expédition approprié selon l'adresse de livraison du Client.

6.1.2. Délais de livraison

Les délais de livraison sont approximatifs et fournis à titre indicatif.

DM s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour livrer les Produits Matériels au Client dans le délai mentionné dans la commande mais le délai de livraison peut varier selon les cas.

En cas de demande spécifique d'emballage ou de transport, le Client devra s'acquitter de frais supplémentaires.

6.1.3. Politiques de garantie et de retour & remboursement pour les Produits Matériels

DM a une Politique de Garantie et une Politique de Retour & remboursement décrites ci-dessous.

6.1.3.1 Politique de Garantie

Les Produits Matériels vendus par DM bénéficient de la garantie légale contre les vices cachés, permettant aux Clients de retourner les Produits Matériels jugés non-conformes. Cette garantie couvre uniquement les vices cachés existant avant l'achat et affectant l'utilisation normale des Produits Matériels.

DM remplacera ou remboursera également tout Produit Matériel présentant un défaut de fabrication, y compris les défauts de matériaux ou de fabrication, à condition que ce défaut soit signalé pendant la période de garantie applicable. La garantie matérielle s'applique uniquement aux Clients qui ont acheté des Produits Matériels auprès de DM. Si le défaut concerne uniquement un accessoire, DM remplacera uniquement l'accessoire.

Nonobstant ce qui précède, DM reste responsable des Produits Matériels défectueux en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, conformément à la loi applicable.

a. Conditions à remplir pour bénéficier de la garantie

Pour pouvoir bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement, la demande de garantie doit être introduite (i) dans les deux (2) ans suivant la découverte du vice caché, pour les demandes faites au titre de la garantie légale contre les vices cachés, et (ii) dans les trois (3) ans à compter de la date à laquelle le Client a pris connaissance du dommage, à condition que la demande soit introduite au plus tard dix (10) ans après la première mise sur le marché du produit, pour les demandes liées à des produits défectueux.

Nonobstant ce qui précède, DM reste responsable des dommages résultant de produits défectueux en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, conformément à la loi applicable.

b. Exclusions

Les Produits et Services Logiciels ne sont pas couverts par la Politique de Garantie des Produits Matériels.

DM ne remplacera ni ne remboursera les Produits Matériels qui ont été endommagés par les clients ou leurs patients respectifs. Ceci inclut également tout dommage causé par le propriétaire qui modifie, tente de réparer ou altère de quelque manière que ce soit les Produits Matériels.

DM ne sera pas tenu de remplacer ou de rembourser un Produit Matériel défectueux qui a été signalé en dehors de la Période de Garantie spécifiée.

En outre, la Politique de Garantie des Produits Matériels ne couvre pas les dommages causés au smartphone du Client ou à tout autre objet personnel pouvant être utilisé avec les Produits Matériels.

c. Comment demander la mise en œuvre de la garantie

Le Client doit envoyer un courriel à : support@dental-monitoring.com pour lancer la Procédure de Garantie des Produits Matériels.

Lors de l'envoi de sa demande, le Client doit joindre sa facture et fournir les informations suivantes :

- Une explication de la situation du Client et de la raison de sa demande ;
- Un numéro de téléphone ou une adresse e-mail permettant de contacter facilement le Client.

Le Service Support de DM recevra et examinera la demande du Client et, si les Produits matériels sont conformes aux exigences susmentionnées, DM enverra un e-mail au Client comprenant toutes les étapes à suivre pour retourner ces Produits matériels et en recevoir de nouveaux en remplacement ou pour être remboursé.

Toute information manquante pourrait entraîner des délais supplémentaires dans le traitement de la demande du Client.

Le Client peut compter sur un délai de trois à cinq (3-5) semaines pour être remboursé sur son compte bancaire, à compter de la réception de l'e-mail de demande si les Produits matériels sont conformes aux exigences détaillées ci-dessus.

6.1.3.2 Politique de Retour & de Remboursement

Si les Produits Matériels ne répondent pas aux attentes du Client, celui-ci peut les renvoyer à DM dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la livraison et se faire rembourser, à condition de respecter certaines conditions.

Les frais d'expédition sont à la charge du Client et sont déduits du remboursement. Les frais de retour ne sont pas remboursés par DM.

Les Produits Matériels endommagés, incomplets ou défectueux peuvent être couverts par la Politique de Garantie ci-dessus.

a. Conditions à remplir pour bénéficier d'un retour & remboursement

Pour pouvoir bénéficier d'un Retour et d'un Remboursement, la procédure doit être entamée dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la livraison et les Produits Matériels doivent être :

- Dans leur emballage d'origine non ouvert, non endommagé et avec tous les accessoires.
- Ne pas avoir été utilisés.

Aucun remboursement ne sera accordé au Client si les Produits Matériels ne satisfont pas à ces exigences pour quelque raison que ce soit.

b. Exclusions

Les Produits Matériels achetés dans le cadre d'une promotion combinée avec des Produits et Services Logiciels ne peuvent pas être retournés ni remboursés.

Les Produits et Services Logiciels ne sont pas remboursables.

c. Comment demander un retour & remboursement

Le Client doit envoyer un courriel à : support@dental-monitoring.com pour lancer la Procédure de Retour & Remboursement.

Lors de l'envoi de sa demande, le Client doit joindre sa facture et fournir les informations suivantes :

- Une explication de la situation du Client et de la raison de sa demande ;
- Un numéro de téléphone ou une adresse e-mail permettant de contacter facilement le Client.

Le Service Support de DM recevra et examinera la demande du Client et, si les Produits matériels sont conformes aux exigences susmentionnées, DM enverra un e-mail au Client comprenant toutes les étapes à suivre pour retourner ces Produits matériels et recevoir un Remboursement.

Toute information manquante pourrait entraîner des délais supplémentaires dans le traitement de la demande du Client.

Le Client peut compter sur un délai de trois à cinq (3-5) semaines pour être remboursé sur son compte bancaire, à compter de la réception de l'e-mail de demande si les Produits matériels sont conformes aux exigences détaillées ci-dessus.

DM n'accorde au client qu'un Remboursement.

6.2. Fourniture de Produits et de Services Logiciels

DM s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour fournir les Produits et Services Logiciels au Client.

En cas d'incident entraînant l'indisponibilité des Produits et Services Logiciels et si le bien-fondé de la réclamation est reconnu, DM peut accorder des crédits service au Client comme décrit en Annexe A.

ARTICLE 7: TRANSFERT DE RISQUES & IMPORTATION

7.1. Transfert de risques

Le transfert de la propriété des Produits Matériels au Client s'opère dès réception de la facture par le Client.

7.2. Importation

En fonction des lois et réglementations locales applicables, les entités DM établies dans chaque pays assument et remplissent toutes les responsabilités d'importateur pour les ventes réalisées dans les pays où DM opère.

Disclaimer – Applicable uniquement à la Suisse : pour les ventes en Suisse, en tant que fabricant légal, DM assume et approuve pleinement toutes les responsabilités de l'importateur au nom des Clients,

comme le prévoit l'article 53, section 3, de l'ordonnance suisse sur les dispositifs médicaux (MedDO, SR 812.213).

ARTICLE 8: PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. Propriété

La Solution DM et la Documentation sont la propriété intellectuelle de DM et lui appartiennent. La structure, l'organisation et le code de la Solution DM relèvent du secret des affaires et constituent des informations confidentielles précieuses pour DM. Le Client reconnaît que la Solution DM et la Documentation sont concédées sous licence, comme indiqué ci-dessous, et non cédées, au Client par DM pour être utilisées par le Client.

Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés sont réservés par DM.

Le Client ne doit pas porter atteinte à la propriété intellectuelle ou tout autre droit détenu par DM, y compris, sans s'y limiter, (i) copier ou distribuer des vidéos d'apprentissage de DM ou d'autres matériels ou (ii) copier ou distribuer la technologie de DM, à moins qu'elle ne soit publiée sous des licences Open-Source ; (iii) utiliser le terme "Dental Mind", "Dental Monitoring", "Smile Mate", "Smile Simulation" ou les logos de DM dans tout nom commercial, courriel ou URL sans le consentement préalable de DM.

En outre, pendant la durée du Contrat, le Client doit :

- a) protéger la Solution DM et la Documentation contre toute violation, détournement, vol, utilisation abusive ou accès non autorisé ;
- b) aider DM, comme DM peut raisonnablement l'exiger et aux frais de DM, à maintenir la validité, le caractère exécutoire et la titularité des droits de propriété intellectuelle de DM sur la solution de DM et la Documentation ; et
- c) notifier rapidement à DM par écrit si le Client a connaissance de/d' : (i) 'une atteinte réelle ou présumée ou d'une autre violation des droits de propriété intellectuelle de DM sur la Solution DM ou sur la Documentation ; ou (ii) d'une réclamation selon laquelle la Solution DM ou la Documentation, en tout ou en partie, enfreint, détourne ou porte atteinte autrement aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits d'un tiers ;
- d) coopérer pleinement avec DM et l'aider de toutes les manières raisonnables dans la conduite de toute réclamation ou action de DM visant à empêcher toute violation, détournement ou violation réelle ou imminente des droits de DM sur la Solution de DM et la documentation.

8.2. Licence de la Solution DM

Sous réserve du paiement du prix, DM accorde par les présentes au Client une licence non exclusive, non sous-licenciable et non transférable d'utilisation de la Solution DM dans le pays du Client conformément à la Documentation, comme indiqué dans le présent Contrat.

La Solution DM comprend certains composants Open-Source sous licence selon les conditions énoncées dans chaque licence applicable (chacune, une "**licence Open-Source**").

DM se réserve tous les droits attachés à la Solution DM et à la Documentation qui ne sont pas expressément concédés par les présentes. Les droits concédés au Client par la licence sont soumis aux restrictions d'utilisation décrites ci-dessous :

- a) faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou tenter de toute autre manière de découvrir le code source, le code objet ou la structure sous-jacente, les idées ou les algorithmes de la Solution DM, de la Documentation ou de toute autre donnée liée à la Solution DM ;
- b) modifier, traduire ou créer des œuvres dérivées basées sur la Solution DM, la Documentation ou toute autre donnée liée à la Solution DM ;
- c) copier, louer, donner en crédit-bail, distribuer, mettre en gage, céder ou transférer de toute autre manière ou grever tout droit sur la Solution DM ou la Documentation ;
- d) utiliser la Solution DM d'une quelconque manière susceptible d'endommager, de désactiver, de surcharger, d'altérer ou d'entraver la fourniture de la Solution DM par DM ou le fonctionnement normal de la Solution DM ;
- e) accéder à la Solution DM dans le but de contrôler la disponibilité, les performances ou les fonctionnalités, ou à d'autres fins d'analyse comparative, d'une manière qui interfère matériellement avec le fonctionnement ou les performances de la Solution DM ;
- f) créer des "liens" Internet vers la Solution DM ou "encadrer" ou "réfléter" tout contenu fourni dans la Solution DM sur tout autre serveur, dispositif sans fil ou Internet ;
- g) tenter de cacher, de masquer ou de dissimuler de quelque façon que ce soit toute marque de la Solution DM ou s'y rapportant, notamment en enveloppant, en enfermant ou en emballant de quelque façon que ce soit la Solution DM dans une autre application, un autre système ou un autre processus d'affaires ; et
- h) utiliser ou accéder à la Solution DM pour construire ou soutenir et/ou aider un tiers à construire ou soutenir d'autres Produits Matériels ou Produits et Services Logiciels.

Il est strictement interdit aux Clients de revendre les Produits et Services et les Produits Matériels de DM à des tiers, pour quelque raison et par quelque moyen que ce soit, sans l'accord préalable de DM.

ARTICLE 9: PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Client et les Utilisateurs Finaux sont et restent propriétaires des données et des Données personnelles qu'ils communiquent via la Solution DM en vertu du présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, DM a le droit d'utiliser les données du Client et des Utilisateurs finaux à des fins statistiques, pour améliorer la Solution DM et pour se conformer à la réglementation.

DM traitera toutes les Données Personnelles du Client et des Utilisateurs Finaux, ainsi que toute autre donnée relative aux patients (les "**Données Patient**") comme confidentielles et fera tout son possible pour les protéger contre tout accès non autorisé par des tiers (cryptage, stockage et utilisation soumis aux normes de sécurité informatique en vigueur).

DM se conformera à toutes les réglementations applicables en matière de protection des données et de confidentialité lors de l'accès, de la collecte, du traitement, de l'analyse et de toute autre utilisation des Données Patient, y compris le Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données Personnelles et à la libre circulation de ces données ("**RGPD**") et toutes réglementations locales en matières de protection des données tels que par exemple HIPAA, UK Data Protection Act, PIPEDA, etc.

Dans le cadre de l'utilisation de la Solution DM par le Client, DM peut avoir accès à des Données personnelles telles que définies par le RGPD. DM accepte d'exécuter et de respecter le DPA et la politique de confidentialité disponible sur le Compte Professionnel.

ARTICLE 10: MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Le Client est autorisé à créer et distribuer du matériel promotionnel faisant référence à la Solution DM en utilisant ses propres marques et logos, sur quelque support que ce soit, à condition que ce matériel soit établi conformément aux directives de DM. En cas de doute sur la conformité avec les directives de DM, le Client a la responsabilité de contacter DM pour une approbation finale (support@dental-monitoring.com). Dans le cas contraire, le Client assume l'entière et unique responsabilité du contenu promotionnel.

Le Client doit s'assurer que son matériel promotionnel et les autres documents et informations fournis en relation avec la Solution DM sont conformes aux lois et règlements applicables.

DM est autorisé à mentionner ses clients sur son site web dans sa liste de clients, mais aussi à annoncer l'utilisation des produits DM par ses clients sur son site web. Dans ce cas, DM s'engage à respecter les éventuelles directives des clients le cas échéant.

ARTICLE 11: DÉCLARATION ET GARANTIES

11.1. Déclarations et garanties des deux Parties

a) Autorité

Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie qu'elle a le plein droit et l'autorité pour signer et conclure le Contrat et pour remplir ses obligations en vertu du Contrat, et que ni la signature ni la délivrance du Contrat par cette Partie, ni la réalisation des transactions envisagées par le Contrat, n'entraîneront une violation ou un manquement aux termes et conditions de tout contrat, commande, licence, document de charte ou autre accord par lequel cette Partie est liée à un tiers.

b) Organisation

Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie qu'elle est une société dûment organisée, valablement enregistrée et en règle en vertu des lois de la juridiction où elle a été constituée et qu'elle dispose de tous les pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour posséder, louer et exploiter ses propriétés et pour exercer ses activités telles qu'elles sont actuellement menées.

11.2. Déclarations et garanties de DM

DM déclare et garantit au Client qu'à sa connaissance, DM est le propriétaire de la Solution DM ou a acquis le droit d'accorder au Client les droits énoncés dans le présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, tout logiciel, toute donnée et tout matériel de tiers inclus dans la Solution DM.

ARTICLE 12: RESPONSABILITE & INDEMNITÉS

12.1 Responsabilité des Parties

a) Responsabilité de DM

De manière générale, DM est tenue à une obligation de moyens envers le Client dans l'exécution des CGV.

DM ne saurait être tenue responsable de tout retard ou manquement à l'exécution des CGV justifiés par un manquement du Client à ses obligations (tel que le fait de ne pas fournir à DM les informations nécessaires à l'exécution des CGV) ou par un cas de force majeure.

DM ne saurait être tenue responsable :

- des actes commis par des tiers sur lesquels elle n'a aucun contrôle, ou des événements directement imputables au Client ou aux Utilisateurs Finaux ;
- des actes/dommages subis par le Client ou les Utilisateurs Finaux et causés par un cas de force majeure ou un événement indépendant de la volonté de DM ;
- des actes ayant causé des dommages indirects ou imprévisibles au Client ou aux Utilisateurs Finaux.

Le Client accepte expressément que DM ne soit responsable que des dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect.

Les Parties conviennent de considérer comme dommages indirects les événements suivants : dommages indirects ou imprévisibles subis par le Client ou des tiers, pertes purement financières ou commerciales, perte de revenus, perte de bénéfices ou de chiffre d'affaires, perte d'usage, économies non réalisées, perte d'activité ou de clients, perte d'opportunités et perte de données.

De manière générale, la responsabilité de DM est strictement limitée aux services qu'elle fournit directement et de manière indépendante en vertu des présentes CGV à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.

En tout état de cause, si la responsabilité de DM est reconnue par un tribunal, sa responsabilité sera limitée au montant annuel hors taxes du service payé par le Client en vertu des présentes Conditions.

b) Responsabilité du Client

Le Client est responsable de ses propres actions, actes et omissions qui constitueraient une violation des présentes CGV.

Le Client est seul responsable de son utilisation de la Solution DM et, de manière générale, de toutes les activités réalisées via la Solution DM.

12.2 Indemnisation

a) Droits de propriété intellectuelle

DM s'engage à défendre, à indemniser et à dégager le Client de toute responsabilité en cas de réclamation ou de tout dommage résultant d'une action ou d'une réclamation selon laquelle la Solution DM enfreint un droit de propriété intellectuelle et/ou un droit de propriété d'un tiers, à condition que (i) le Client coopère avec les demandes raisonnables d'assistance de DM pour sa défense et (ii) DM contrôle la défense, la négociation et le règlement d'une telle réclamation ; à condition que DM ne règle pas ou ne compromette pas une réclamation qui porterait atteinte aux droits du Client sans le consentement écrit préalable du Client, ce consentement ne devant pas être refusé sans raison.

b) Exclusion

DM n'a aucune responsabilité envers le Client en ce qui concerne toute réclamation pour violation des droits de propriété intellectuelle causée par (i) les modifications apportées par le Client à la Solution DM ou la combinaison de la Solution DM avec des produits matériels non DM ; (ii) l'utilisation continue par le Client de la Solution DM contrefaite après avoir été informé de la prétendue violation ; (iii) l'incapacité du Client à utiliser les modifications de la Solution DM fournies par DM qui auraient permis d'éviter la

violation ; ou (iv) les modifications apportées à la Solution DM par toute personne ou entité autre que DM.

c) Utilisation de la Solution DM

Le Client accepte de défendre, d'indemniser et de dégager DM et ses sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs, agents et fournisseurs respectifs, de toute réclamation, responsabilité ou dommage, et des coûts et dépenses connexes, découlant de ou liés à l'utilisation par le Client de la Solution DM en violation des conditions, à condition que (i) DM coopère avec les demandes raisonnables d'assistance du Client pour la défense ; et (ii) le Client contrôle la défense, la négociation et le règlement de cette réclamation ; à condition que le Client ne règle pas ou ne transige pas sur une réclamation qui porterait atteinte aux droits de DM sans le consentement écrit préalable de DM, ce consentement ne devant pas être refusé sans raison valable.

ARTICLE 13: DURÉE ET RÉSILIATION

13.1. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la Date d'Entrée en Vigueur et le Client peut cesser d'utiliser la Solution DM et mettre fin au Contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation du Contrat sera effective à la fin de la période de facturation en cours.

13.2. Résiliation du Contrat

Le Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si :

- a) L'autre Partie devient insolvable, est dissoute ou liquidée, fait une cession générale des avantages de ses créanciers, dépose ou se voit déposer contre elle une requête en faillite, ou a un administrateur judiciaire nommé pour une partie substantielle de ses actifs ;
- b) L'autre Partie a commis un manquement important (y compris, mais sans s'y limiter, le défaut de paiement des frais conformément à la section 4) et ce manquement n'a pas été corrigé dans les 30 jours suivant la réception d'une notification écrite de ce manquement ; ou
- c) Tout changement de loi ou de réglementation qui: (i) rendrait illégal le présent Contrat ou une partie importante de l'exécution d'une partie en vertu du présent Contrat ou (ii) exigerait que des conditions importantes du présent Contrat soient étendues à une non-partie.

13.3. Obligations en cas de résiliation

À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit :

- a) le Client doit rapidement cesser de représenter, de commercialiser ou d'utiliser de toute autre manière la Solution DM ;
- b) le Client doit retourner sans délai à DM toutes les copies de la Documentation ou des données fournies à l'origine par DM et qui sont la propriété de DM ; et
- c) le Client doit payer toutes les factures ou tous les montants dus à DM, qui deviendront immédiatement exigibles et payables dès la notification de la résiliation.
- d) DM continuera à fournir la Solution DM au Client et aux Utilisateurs Finaux déjà enregistrés pour utiliser la Solution DM pour la durée du traitement concerné, sous réserve du paiement des frais correspondants par le Client, pour une période maximale de 12 mois après la résiliation du Contrat.

Pour clarification, aucun Utilisateur Final supplémentaire ne sera autorisé à utiliser la Solution DM en vertu du présent Contrat. La résiliation et les recours susmentionnés s'ajoutent à, et ne remplacent pas, tout autre recours que l'une ou l'autre des Parties peut avoir en droit ou en équité et ne libère pas l'une ou l'autre des Parties de sa responsabilité pour toute violation du Contrat survenue avant la date effective de la résiliation.

ARTICLE 14: NON SOLLICITATION

Jusqu'à la résiliation du présent Contrat, et pendant une période d'un an suivant cette résiliation, le Client ne doit pas embaucher, employer, retenir ou solliciter toute personne qui est un employé, un dirigeant ou un administrateur de DM. En cas de non-respect de cette section, le Client pourrait payer un montant pouvant aller jusqu'à un (1) an de salaire brut du salarié concerné.

ARTICLE 15: CONFIDENTIALITÉ

15.1 Définition

Dans la présente section, "**Informations Confidentielles**" signifie toutes les informations que la Partie divulgateur désigne comme confidentielles ou qui devraient être considérées comme confidentielles en raison de leur nature ou des circonstances entourant leur divulgation, y compris, sans s'y limiter, toutes les informations réglementaires, commerciales, financières, administratives, de propriété intellectuelle et technologiques de l'une ou l'autre Partie et toute information concernant le présent Accord, mais ne comprend pas les informations qui :

- a) sont connues de la partie destinataire avant d'être reçues de l'autre Partie ;
- b) sont divulguées de bonne foi à la partie destinataire par un tiers qui avait le droit de les divulguer ; ou
- c) sont rendues publiques par la Partie qui les divulgue ou font partie du domaine public autrement qu'en raison d'un manquement de la partie destinataire à ses obligations en vertu des présentes.

15.2 Utilisation limitée

Toutes les Informations Confidentielles de chaque Partie doivent être utilisées par l'autre Partie strictement et uniquement aux fins du présent Contrat. Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer à un tiers ces Informations Confidentielles sans le consentement écrit de l'autre Partie ou si une décision de justice l'exige.

15.3 Obligations des Parties

Chaque Partie a l'obligation d'empêcher que les Informations Confidentielles de l'autre Partie en sa possession ou sous son contrôle soient détournées, ou communiquées de manière illicite par tout employé, consultant ou autre personne sous le contrôle de la Partie réceptrice. Si la Partie réceptrice est tenue par un tribunal ou une autorité gouvernementale de divulguer des Informations Confidentielles, elle en informera rapidement la Partie divulgateur, en précisant les circonstances de cette exigence, afin que la Partie divulgateur puisse demander une ordonnance de protection appropriée, et elle coopérera raisonnablement avec la Partie divulgateur dans le cadre d'une action de cette dernière visant à obtenir une ordonnance de protection appropriée. En cas de résiliation du présent Contrat, les Parties doivent restituer ou détruire sans délai les Informations Confidentielles de l'autre Partie.

ARTICLE 16: DIVERS

16.1. Intégralité du Contrat

Le présent Contrat contient l'intégralité de l'accord et de l'entente des Parties et remplace tous les accords et ententes antérieurs des Parties concernant l'objet du présent Contrat.

16.2. Conformité aux lois et divisibilité

Dans l'exécution de ses devoirs et obligations en vertu du présent Contrat, chacune des Parties doit à tout moment se conformer à toutes les lois applicables. Si une clause ou une stipulation du présent Contrat est jugée invalide ou inapplicable au terme d'une décision de justice, le reste du Contrat n'en sera pas affecté. L'ensemble des autres clauses ou stipulations du présent Contrat seront et resteront valides et applicables.

16.3. Modifications et légendes

Les clauses ne peuvent être modifiées ou amendées que par un écrit signé par des représentants dûment autorisés des deux Parties. Les légendes du présent Contrat ne servent qu'à des fins de commodité et de référence et ne définissent, limitent ou décrivent en aucun cas la portée du présent Contrat ou l'intention de l'une de ses stipulations.

16.4. Notifications

Toute notification doit être envoyée par le Client à DM par écrit et par courriel à : support@dental-monitoring.com avec une copie à legal@dental-monitoring.com.

16.5. Cession

DM et le Client ne peuvent céder le Contrat à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Chacune des Parties a le droit de céder le Contrat à sa société mère, sa filiale ou sa société affiliée. Le présent Contrat lie les Parties aux présentes et leurs ayants droit respectifs et s'applique à leur profit.

16.6. Force Majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution du Contrat dû à des causes de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les feux les inondations, les tempêtes, les tremblements de terre, les pandémies, les troubles civils ou les problèmes de travail, à condition que le Client continue d'être obligé de payer tous les frais qui ont été accumulés jusqu'à l'événement de force majeure. Si une Partie est ainsi retardée ou empêchée d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat pendant une période de 30 jours consécutifs, l'autre Partie aura le droit de résilier immédiatement le présent Contrat à la fin de cette période de 30 jours consécutifs, sans droit à indemnisation pour la Partie ainsi retardée.

16.7. Taxes

Le Client s'acquittera de toutes les taxes, le cas échéant, découlant du Contrat y compris les droits de douane et taxes d'importation éventuels. DM n'est pas responsable des retards ou des frais supplémentaires résultant du traitement douanier.

16.8. Aucune renonciation aux droits

Tout échec de la part d'une Partie au Contrat à exercer et tout retard dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours unique ou partiel par une Partie n'empêchera un autre exercice ou l'exercice ultérieur de tout ce droit, pouvoir ou recours.

16.9. Contreparties et livraison

Le Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original, et ces exemplaires constituant ensemble un seul et même instrument. La remise du Contrat par courrier électronique constitue une remise valide et effective.

16.10. Droit applicable et juridiction

Le présent Contrat et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation seront régis par et interprétés conformément aux lois françaises.

Chaque Partie accepte irrévocablement que les tribunaux de commerce de Paris aient la compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en rapport avec le Contrat ou son objet ou sa formation.

ANNEXE A

SUPPORT TECHNIQUE ET DE MAINTENANCE

DÉFINITIONS

- **“Avoir Service”** désigne la compensation accordée par DM dans le cas où la disponibilité de la Solution DM n'est pas atteinte.
- **“Erreur”** désigne une défaillance reproductible de la Solution DM qui ne fonctionne pas en conformité substantielle avec les spécifications énoncées dans la Documentation, dont l'origine peut être isolée à une cause unique.
- **“Heures normales d'ouverture”** désigne les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 CET, à l'exception des jours fériés en France.
- **“Incident”** désigne une demande de support qui commence lorsque le Client fournit à DM un Ticket d'Assistance concernant une Erreur spécifique et se termine lorsque DM (i) résout l'Erreur ou (ii) détermine, à sa discrétion raisonnable, que l'Erreur ne peut être résolue.
- **“Incident Backlog”** désigne une liste contenant toutes les Erreurs qui ont été acceptées par DM et pour lesquelles une solution n'a pas encore été planifiée.
- **“Incident de Gravité Niveau Un”** désigne une Erreur qui provoque un impact urgent et critique qui porte atteinte à une ou plusieurs fonctions majeures de la Solution DM, c'est-à-dire des fonctions essentielles à la performance de la Solution DM. L'Erreur doit avoir un impact critique sur les opérations commerciales du Client de telle sorte que (i) elle a affecté ou affecte l'ensemble de la communauté des utilisateurs, (ii) l'intégrité des données a été compromise, (iii) il y a eu un crash complet du système, et/ou (iv) elle a autrement causé une interruption des fonctions majeures de la Solution DM.
- **“Incident de Gravité Niveau Deux”** désigne une Erreur qui affecte de manière significative des aspects matériels, mais non essentiels, des opérations commerciales du Client, de sorte que l'utilisation de la Solution DM peut se poursuivre sur une base limitée, mais avec un risque élevé pour l'intégrité des données et/ou une interruption significative des processus critiques.

- **“Incident de Gravité Niveau Trois”** désigne une Erreur qui n'affecte pas substantiellement les opérations commerciales normales du Client, y compris les défaillances des composants logiciels qui ne sont pas critiques.
- **“Incident de Gravité Niveau Quatre”** désigne une erreur n'entraînant qu'une interruption minimale ou nulle des opérations commerciales normales du Client ; ce niveau comprend principalement les demandes du Client, y compris les questions relatives aux API, aux intégrations, à la configuration, aux demandes d'amélioration et à la documentation.
- **“Période de Maintenance Programmée”** désigne les périodes de maintenance programmées par DM pendant lesquelles DM coupera l'accès à la Solution DM.
- **“Résoudre/Résolution”** signifie la fourniture (i) d'un support technique et de maintenance qui, à la discrétion raisonnable de DM, corrige l'Erreur, (ii) d'information au Client qui corrige l'Erreur, (iii) d'information au Client sur la façon d'obtenir une solution qui corrige l'Erreur, (iv) d'un avis au Client que l'Erreur est causée par un problème connu non résolu ou un problème d'incompatibilité avec la solution DM, (v) d'information au Client qui identifie l'Erreur comme étant corrigée par une mise à niveau de la solution DM, ou (vi) d'un avis au Client que l'Erreur a été corrigée par une mise à niveau de la solution DM, (iv) un avis au Client que l'Erreur est causée par un problème connu, non résolu ou un problème d'incompatibilité avec la solution DM, (v) une information au Client qui identifie l'Erreur comme étant corrigée par une mise à niveau de la solution DM, ou (vi) un avis au Client que l'Erreur a été identifiée comme découlant ou résultant d'une exclusion telle qu'énoncée à la section 6 de la présente Annexe A.
- **“Réponse”** désigne la communication initiale de DM avec le Client, en utilisant le courrier électronique de support technique ou le système de billetterie fourni par DM, accusant réception des demandes de support technique et de maintenance du Client en rapport avec une Erreur spécifique.
- **“Ticket d'Assistance”** désigne la méthode permettant au Client de soumettre une demande de support technique et de maintenance.

1. Objectifs du niveau de services

DM déploiera des efforts commercialement raisonnables pour rendre la Solution DM disponible et conforme aux objectifs de performance dans 99,9 % du temps au cours de tout mois civil (le **“Pourcentage de Temps de Disponibilité Mensuel”**), sauf pendant la Période de Maintenance Programmée, en cas d'exclusion telle que définie à la section 6 de la présente Annexe A.

Le Pourcentage de Temps de Disponibilité Mensuel est calculé en soustrayant de 100 % le pourcentage de périodes continues de 5 minutes pendant le mois de service au cours desquelles la solution DM a été qualifiée de Temps Indisponible.

“Temps Indisponible” signifie que toute période pendant laquelle l'ensemble de la Solution DM (et pas seulement l'une de ses fonctionnalités) n'est pas disponible pour être utilisée pendant les heures d'ouverture locales du Client (de 8h à 18h), à condition toutefois que les problèmes ou pannes de la Solution DM liés à toute exclusion telle que définie à la section 5 de la présente Annexe A ne soient pas considérés comme un Temps Indisponible.

En fonction du Pourcentage de Temps de Disponibilité Mensuel de chaque mois civil, tel que déterminé par DM, à sa seule discrétion, DM appliquera un crédit service sur le compte du Client d'un pourcentage de la facturation de ce mois, comme suit :

Pourcentage Mensuel de Disponibilité	Crédit Service
--------------------------------------	----------------

99.0% – < 99.9%	1 %
<99.0 %	5%

Pour pouvoir bénéficier d'un crédit de service, le Client doit soumettre une demande écrite à DM dans les quinze (15) jours calendaires suivant la fin du mois concerné, en joignant les journaux et les pièces justificatives nécessaires. Aucun crédit de service ne sera accordé si le Client ne respecte pas cette exigence.

Le montant total des crédits de service accordés au Client au cours d'une période de douze (12) mois ne peut dépasser l'équivalent d'un (1) mois de frais payables pour la Solution DM.

2. Portée de l'Assistance technique et de Maintenance

Sous réserve des conditions et du respect de celles-ci par le Client et ses Utilisateurs Finaux, DM fournira au Client, pendant la durée du Contrat, le support technique et de maintenance suivante ; sous réserve toutefois, que DM ne soit pas tenu responsable de tout retard ou défaut d'exécution causé en tout ou en partie par un retard ou un défaut d'exécution des obligations du Client en vertu du présent Contrat ou en raison d'une exclusion énoncée à la section 5 de la présente Annexe A.

DM fournira une assistance en rapport avec les Incidents, et l'identification, le diagnostic et la Résolution des Erreurs, y compris : (i) une assistance par courriel ; (ii) des services de dépannage et d'analyse à distance ; et (iii) l'accès à la Documentation.

3. Temps de réponse du support technique et de maintenance

Pendant la durée du Contrat, DM doit fournir des efforts commercialement raisonnables pour répondre aux Incidents signalés par le Client dans les délais suivants :

- a) Incident de Gravité Niveau Un: dans les deux heures ouvrables suivant la réception par DM du Ticket d'Assistance du Client pour cet Incident. Dans le cas d'un Incident de Gravité Niveau Un, DM fournira tous les efforts commercialement raisonnables pour fournir un correctif de code temporaire dès que possible.
- b) Incident de Gravité Niveau Deux: dans les quatre heures ouvrables suivant la réception par DM du Ticket d'Assistance du Client pour cet Incident. Un Incident de Gravité Niveau Deux sera ajouté à l'arriéré des Incidents et se verra attribuer la priorité la plus élevée pour sa résolution.
- c) Incident de Gravité Niveau Trois: dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception par DM du Ticket d'Assistance du Client pour cet Incident. Un Incident de Gravité Niveau Trois sera ajouté à l'arriéré des Incidents et résolu en fonction de la gravité relative et de la priorité des Incidents en cours, à la seule discrétion de DM.
- d) Incident de Gravité Niveau Quatre: dans les deux jours ouvrables suivant la réception par DM du Ticket d'Assistance du Client pour cet Incident. Un Incident de Gravité Niveau Quatre sera ajouté à l'arriéré des Incidents et résolu en fonction de la gravité relative et de la priorité des Incidents en cours, à la seule discrétion de DM.

Le Client reconnaît et accepte que, dans le cadre du support aux Incidents fourni au Client, DM puisse fournir des services de dépannage à distance au Client pour l'aider à analyser et à résoudre tout Incident. Le Client accepte de fournir à DM le niveau d'accès nécessaire au réseau, aux systèmes et aux ordinateurs du Client afin d'installer et d'utiliser le logiciel d'accès à distance nécessaire pour que DM puisse fournir au Client une telle assistance à distance en cas d'Incident.

4. Modifications du support technique et de maintenance

DM peut, à sa seule discrétion, modifier tout aspect du support technique et de maintenance ou de son exécution moyennant un préavis écrit de trente jours au Client, à condition qu'une telle modification ne réduise pas de façon importante ou n'ait pas d'effet négatif important sur les éléments suivants (i) l'obligation de DM de fournir le support technique et de maintenance en vertu de la présente Annexe ; ou (ii) les droits du Client en vertu du Contrat ou de la présente Annexe.

DM peut, à sa discrétion raisonnable, fournir le support technique et de maintenance par l'entremise de tiers ou de l'une de ses sociétés affiliées.

5. Exclusions

DM n'a aucune obligation de fournir un support technique et de maintenance relatif aux erreurs qui, en tout ou en partie, découlent ou résultent de l'un des éléments suivants :

- a) toute exploitation ou utilisation, ou toute autre activité relative à la solution DM autre que celle spécifiée dans la Documentation, y compris toute incorporation dans la solution DM de, ou combinaison, exploitation ou utilisation de la solution DM dans ou avec, toute technologie (y compris tout logiciel, matériel, micrologiciel, système ou réseau) ou service non spécifié pour l'utilisation du Client dans la Documentation, sauf autorisation écrite expresse de DM ;
- b) toute négligence, abus, mauvaise application ou mauvaise utilisation de la solution DM ;
- c) tout retard ou manquement du Client à l'une de ses obligations ;
- d) tout déplacement, installation ou intégration de la Solution DM autre que par le personnel du Client ;
- e) tout composant Open-Source, logiciel bêta, utilisation de logiciels que DM met à disposition à des fins de test ou de démonstration, modules logiciels temporaires ou logiciels pour lesquels DM ne perçoit pas de droits de licence ;
- f) l'exploitation ou l'accès au système ou au réseau du Client par un tiers ;
- g) tout temps d'indisponibilité ou temps de latence élevé des services fournis par un fournisseur de services cloud tel que, mais sans s'y limiter, AWS, Microsoft Azure ou Google Cloud ;
- h) toute violation ou non-conformité grave à toute stipulation des présentes par le Client ou l'un de ses représentants ;
- i) la suspension et la résiliation par DM du droit du Client d'utiliser la solution DM conformément au Contrat ; ou
- j) tout événement de force majeure (y compris une contrainte physique ou électrique anormale).

6. Limitations

Le support technique et de maintenance ne comprend pas de formation de quelque nature que ce soit concernant la solution DM.

DM fournira des efforts commercialement raisonnables pour : (i) répondre dans le délai de réponse applicable prévu dans les présentes ; et (ii) Résoudre un Incident, mais ne garantit pas qu'il sera en mesure de répondre dans ce délai spécifique ou que tout Incident sera résolu.

DM ne peut être tenu responsable de tout retard ou défaut d'exécution causé en tout ou en partie par un retard ou un défaut d'exécution des obligations du Client en vertu du contrat.

7. Obligations du Client

7.1. Notification

Le Client doit rapidement informer DM de toute Erreur et lui fournir :

- a) les détails spécifiques de la nature et des circonstances de cette Erreur ;
- b) le niveau de gravité de l'Incident perçu par le Client pour cette Erreur ; et
- c) toute information requise par DM pour reproduire l'Erreur.

Le Client doit fournir la notification à DM en soumettant un Ticket d'Assistance par courriel à it@dental-monitoring.com.

Le Client doit fournir des Tickets d'Assistance séparés pour chaque Erreur individuelle. Une Erreur qui peut être divisée en Erreurs subordonnées doit être soumise sur des Tickets d'Assistance séparés pour chaque Erreur subordonnée.

7.2. Equipement

Le Client met en place, maintient et exploite en bon état et conformément à la Documentation tout l'équipement nécessaire, ainsi que toutes les conditions environnementales et les composants, y compris tous les réseaux, systèmes et matériels, dans ou par lesquels : (i) la Solution DM fonctionne ; et/ou (ii) le Client accède ou utilise l'un des supports techniques et de maintenance.

7.3. Accès

Dans le cadre de l'exécution du support technique et de maintenance, le Client doit fournir à DM toute la coopération et l'assistance que DM peut raisonnablement demander pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations, y compris, mais sans s'y limiter, l'assistance à DM pour toute installation, intégration, test de régression et test parallèle de la solution de DM.

7.4. Information

Le Client doit fournir à DM toutes les informations raisonnablement demandées par DM, de temps à autre, relatives à l'utilisation de la solution de DM par le Client, y compris les informations sur le matériel, le réseau et les systèmes du Client et tout matériel tiers connexe.

7.5. Sauvegarde de données

Le Client est responsable de la sauvegarde régulière de toutes les données, fichiers et informations qu'il envoie à DM, la solution DM n'étant pas considérée comme une sauvegarde des informations fournies par le Client.

7.6. Contact technique et de maintenance

Le Client doit désigner et maintenir pendant toute la durée du Contrat au moins deux personnes qui serviront de point de contact principal pour les communications, les consultations et les prises de décision quotidiennes concernant le support technique et de maintenance (chacun, un "**contact technique**").

Le(s) contact(s) technique(s) est (sont) le(s) seul(s) contact(s) entre le Client et DM en ce qui concerne les questions quotidiennes relatives à la fourniture du support technique et de maintenance et est (sont) responsable(s) de signaler les Incidents, de fournir les consentements et les approbations quotidiens au nom du Client et de communiquer avec DM et de lui fournir des informations et des commentaires précis et opportuns en ce qui concerne le support technique et de maintenance. Le Client doit s'assurer que son

ou ses contacts techniques disposent de l'autorité organisationnelle, des compétences, de l'expérience et des autres qualifications requises pour remplir ces fonctions. Le Client doit déployer des efforts commercialement raisonnables pour maintenir le ou les mêmes contacts techniques en place pendant toute la durée du Contrat et donner à DM un préavis écrit d'au moins 30 jours de tout remplacement ou changement de nom ou de coordonnées d'un contact technique.

7.7. Version actuelle

Sauf accord écrit contraire de DM, le Client ne doit utiliser que la version actuelle de la solution DM que DM a mise à sa disposition. Le Client doit installer toutes les versions de maintenance dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, mais pas plus de 30 jours après la date à laquelle elles sont mises à disposition par DM, sauf accord contraire écrit avec DM.

CONTRAT D'HÉBERGEMENT DE DONNÉES DE SANTÉ (HDS)

PREAMBULE

ATTENDU QUE, Dental Monitoring SAS ("**DM**") est Hébergeur de Données de santé ("**HDS**") dans la mesure où il héberge la Solution DM traitant les Données de santé pour le compte de ses clients (les "**Clients**").

ATTENDU QUE le présent Contrat d'Hébergement de Données de santé ("**Contrat HDS**") est conclu entre DM et le Client (chacun individuellement une "Partie" et collectivement les "Parties") dans le cadre de l'exécution d'un Contrat de licence ou de Conditions générales de vente conclu(s) entre les Parties à la date des présentes (le "**Contrat**").

ATTENDU QUE le présent Contrat HDS définit les obligations de DM en tant que Hébergeur de Données de santé.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

"**Personne concernée**", "**Traitement**", "**Données Personnelles**", "**Violation de Données Personnelles**", "**Autorité de contrôle**" ont la signification qui leur est attribuée à l'article 4 du Règlement général sur la protection des données de l'UE 2016/679 ("**RGPD**").

"**Données de santé**" désigne les Données Personnelles relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la fourniture de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur son état de santé.

"**Sous-traitant**" désigne un sous-traitant approuvé par écrit par le Client, cette approbation étant soumise au strict respect des termes du présent contrat HDS.

« **DPA** » désigne l'accord sur le traitement des données à caractère personnel conclu entre les Parties qui détermine les rôles et responsabilités des Parties.

Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le contrat HDS ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des Parties en matière de sécurité de l'information sont détaillés dans l'accord sur le traitement des données ("**DPA**") signé par les Parties.

3. LES OBLIGATIONS DE DM

3.1. Certification HDS

DM est certifiée HDS au sens de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique. DM s'engage à maintenir cette certification, ou toute autorisation équivalente prévue par la loi, pour toute la durée du Contrat.

Le certificat de conformité obtenu dans le cadre de la certification HDS couvre le périmètre suivant:

- *Conception, développement, production, maintenance et exploitation de produits logiciels pour le suivi des traitements dentaires et de l'hygiène bucco-dentaire; comprenant:*
- *l'hébergement, les sauvegardes et les transferts de données personnelles incluant les données personnelles de santé;*

la couverture des activités HDS de n°1 à n°6 du référentiel ANS HDS:2024, qui sont les suivantes:

- *la mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé ;*
- *la mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement de données de santé ;*
- *la mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information ;*
- *la mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé ;*
- *l'administration et l'exploitation du système d'information contenant les données de santé;*
- *la sauvegarde de données de santé;*

et a été obtenu le 25 juillet 2022, puis maintenu en 2023 et 2024 (dernière émission du certificat le 24 mai 2024 qui expire le 24 juillet 2025)

Les certificats sont disponibles à l'adresse suivante: <https://dentalmonitoring.com/fr/hds>.

En cas de suspension ou de retrait de la certification HDS, DM le notifie au Client dans les plus brefs délais. En pareille hypothèse, le Client aura la faculté de résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de retrait définitif de la certification HDS de DM sans fourniture par DM ou par un prestataire désigné par DM d'un service d'Hébergement de données de santé bénéficiant d'une certification HDS, le Contrat prendra fin de plein droit. DM pourra appliquer, à la demande du Client, la

procédure de réversibilité définissant les modalités de restitution des données telle que prévue à l'article 3.8 du présent Contrat HDS.

Toutes les interfaces graphiques ainsi que le support de premier niveau sont disponibles en langue française. Toute nouvelle interface développée dans le logiciel sera systématiquement disponible en langue française.

3.2. Les finalités de traitement

DM doit uniquement :

- Traiter les Données de santé conformément aux dispositions du Contrat, du DPA et du présent Contrat HDS pour se conformer aux lois et règlements applicables en matière de Données à caractère personnel notamment le RGPD;
- Traiter les Données de santé aux fins de la fourniture des produits et services prévus par le Contrat. DM exclut tout traitement de données de santé à des fins marketing ou commerciales.

3.3. Audit

DM autorise le Client, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours calendaires, à ses propres frais, à effectuer ou à faire effectuer par un tiers auditeur professionnel, un audit des systèmes de DM tous les douze (12) mois, à condition que cet audit n'ait pas d'impact négatif déraisonnable sur les opérations normales de DM et que l'audit ne réduise pas le niveau de sécurité des mesures mises en oeuvre par DM dans le cadre de son Système de Management de la Sécurité de l'Information.

Dans le cas où met à disposition du Client des ressources spécifiques, DM permettra également au Client de réaliser ou mandater des audits de sécurité technique sur ces seules ressources spécifiques.

Le Client est tenu d'indemniser DM pour les ressources humaines, financières et matérielles impliquées dans l'audit.

Avant le début de l'audit, les Parties conviendront mutuellement de la portée, du calendrier, de la durée de l'audit et des coûts financiers relatifs à l'audit qui seront pris en charge par le Client. Dans le cas d'un audit sur les sites de DM, sa durée ne dépassera pas un jour. Les Parties signeront un accord de non-divulgaration dans le cadre de l'audit.

Les modalités de préparation des conduites d'audits décrites ci-dessus s'appliquent au contexte d'un audit réalisé par le délégué à la protection des données du Client.

Le Client devra communiquer sans délai à DM les informations relatives à toute non-conformité découverte au cours de ces enquêtes d'audit. Le Client accepte de fournir à DM une copie du projet de rapport d'audit pour revue. Au cours de cet audit, DM fournira toute la coopération et l'assistance raisonnables aux auditeurs et/ou au Client.

DM doit également mettre à la disposition du Client, sur demande écrite, ses rapports d'audit de certification. DM répondra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande pour proposer un jour où le Client pourra se présenter en personne à DM pour consulter les rapports d'audit.

Sur demande, DM fournira au Client une synthèse managériale d'un rapport d'audit technique portant sur les ressources mutualisées dans le cadre du service, réalisé par un auditeur indépendant et datant de moins de trois ans.

3.4. Modalité d'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de la portabilité des données (lorsque ceux-ci sont applicables) des Personnes concernées.

Le DPA signé entre les Parties définit les obligations de chaque Partie pour répondre à toute demande liée à l'exercice des droits liés à la protection des Données personnelles des Personnes concernées (incluant le droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de la portabilité des données lorsque ceux ci sont applicables).

Comme indiqué dans sa politique de protection de matière des données, DM permet à toute Personne concernée d'exercer les droits susmentionnés par l'envoi d'une demande soit :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@dental-monitoring.com
- Par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données - Dental Monitoring SAS, 75 rue de Tocqueville, 75017 Paris, France.

Cette demande d'exercice de droit doit spécifier la nature de cette demande dans l'objet du courrier et préciser les détails de la demande dans le courrier lui-même. DM peut demander des informations supplémentaires à la Personne concernée, afin de vérifier son identité, avant de donner suite à la demande.

Dans le cas où une Personne concernée exerce l'un de ses droits par voie électronique, les Données personnelles seront fournies, le cas échéant par voie électronique par DM lorsque cela est possible, sauf s'il est spécifiquement demandé qu'il en soit autrement.

DM doit informer le Client sans délai dès qu'il a connaissance d'une demande d'exercice de droit reçue d'une Personne concernée concernant ses Données de santé.

Indépendamment du fait qu'une demande d'exercice des droits liés à la protection des Données personnelles des Personnes concernées ait été faite au Client directement ou à DM, DM doit aider le Client en temps utile, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à répondre et à donner suite à ces demandes.

3.5. Accès et Divulgateion de Données de Santé

- Accès aux Données de santé

Le Client a accès aux Données de santé par le biais des interfaces du logiciel fourni par DM, soit sur un navigateur internet ou sur l'application dédiée. Le Client accède aux interfaces en utilisant ses identifiants de connexion.

Les membres du personnel de DM habilités à accéder aux Données de santé le sont dans le cadre:

- de la fourniture des prestations Dental Monitoring

- de l'exécution de missions de support client
- de l'exécution d'une tâche mandatée par le client
 - Divulgence des Données de santé

Sous réserve des obligations énoncées dans le Contrat signé entre les Parties, DM doit informer le Client par écrit sans délai et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables dès qu'il a connaissance de toute demande juridiquement contraignante de divulgation et/ou de demande d'accès à des Données de santé par une autorité chargée de l'application de la loi ou une Autorité de contrôle, sauf interdiction contraire en vertu du droit applicable, telle qu'une interdiction en vertu du droit pénal visant à préserver la confidentialité d'une enquête policière.

Les Parties coopèrent pleinement pour permettre à chaque Responsable de traitement de se conformer au droit applicable ou aux exigences émises par une Autorité de contrôle.

3.6. Sous-Traitant ultérieur

DM ne peut recourir à un Sous-Traitant ultérieur et transférer des Données de santé à ce Sous-Traitant ultérieur que dans le cadre d'une externalisation ou d'un autre accord de traitement des données ou d'un contrat de service sur les Données personnelles traitées par ce Sous-Traitant ultérieur.

Le recours à un Sous-Traitant Ultérieur ne peut se faire qu'aux conditions suivantes :

- (i) DM a effectué une diligence raisonnable préalable de la fiabilité du Sous-Traitant ultérieur pour le Traitement et la sécurisation des Données de santé ;
- (ii) DM impose au Sous-Traitant, par le biais d'un accord écrit, les mêmes obligations et des obligations non moins strictes, y compris des mesures de sécurité, que celles imposées à DM en vertu du présent article ;
- (iii) le Sous-Traitant ultérieur s'engage à respecter les exigences du Contrat HDS, ainsi que les exigences des lois applicables.

Certaines des prestations fournies par DM impliquent des accès à distance par des Sous-Traitants Ultérieurs depuis des pays qui font partie de l'Espace Economique Européen (EEE) et / ou des pays qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen (EEE).

Dans le cas où ces accès se font depuis des pays qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen (EEE) et pour lesquels la Commission européenne ne reconnaît pas ces pays comme offrant un niveau adéquat de protection des données (via une décision d'adéquation) au sens de l'article 45 du RGPD, Dental Monitoring a mis en place les garanties appropriées au sens de l'article 46 du RGPD, notamment des règles d'entreprise contraignantes (BCR) et des clauses contractuelles types de protection des données adoptées par la Commission.

De plus, en accord avec la recommandation du comité européen de la protection des données 01/2020 (version 2.0, adoptée le 18 juin 2021), Dental Monitoring implémente les mesures de sécurité mentionnées dans le DPA pour encadrer et sécuriser ces accès.

Dental Monitoring S.A.S, responsable de traitement dans le cadre du traitement des DSCP en France, n'est pas soumis à la législation d'un pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat au sens de l'article 45 du RGPD.

AMAZON WEB SERVICES EMEA SARL, a qui l'hébergement des DSCP est sous-traité, n'est pas soumis à la législation d'un pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat au sens de l'article 45 du RGPD.

Liste des Sous-Traitants

Sous-Traitant ultérieur	Traitement	Lieu de stockage des Données de santé	Contact
AWS	Hébergement de Données de santé	Les Données de santé peuvent être stockées sur l'un des sites d'hébergement certifiés HDS d'AWS listés ci-dessous : • Francfort • Irlande • Paris	AMAZON WEB SERVICES EMEA SARL 38 AV JOHN F KENNEDY L 1855, LUXEMBOURG LUXEMBOURG Email: contact@amazon.com

Toute demande du Client relative au lieu d'hébergement devra être adressée à l'adresse suivante : privacy@dental-monitoring.com.

3.7 Notification des violations de Données personnelles dont les DSCP (modalité de signalement au responsable de traitement d'une violation de données à caractère personnel)

DM doit, si possible au plus tard 72 heures après en avoir pris connaissance, notifier par écrit au Client toute violation des Données personnelles relatives aux Données de santé traitées dans le cadre du Contrat, ou toute violation du DPA ou du Contrat HDS par lui-même, ses Représentants ou tout tiers dont il a connaissance, ou tout autre événement important susceptible de compromettre l'intégrité, sécurité ou la confidentialité des Données de santé, notamment en cas de vol, de perte du support de données sur lequel les Données de santé ont été divulguées ou sont conservées, de suppression accidentelle des Données de santé ou en cas d'accès illégal ou non autorisé aux Données de santé par un tiers.

Toute violation de Données personnelles constaté par un tiers (notamment le Client) peut également être signalée par écrit au délégué à la protection des Données personnelles de DM par l'envoi d'une notification par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@dental-monitoring.com

DM pourra contacter le Client concernant toute violation ou tout incident de sécurité impliquant des Données de santé par courrier électronique à l'adresse email primaire indiqué sur le compte "Docteur"

signataire de ce contrat. Le Client s'engage à ce que cette adresse électronique soit celle du professionnel de santé.

En cas de constatation ou de signalement d'une violation de Données personnelles, DM prendra les mesures nécessaires pour mener une investigation interne ou externe (le cas échéant) afin de comprendre l'étendue et les causes de cette violation mais également les actions à mener pour faire cesser cette violation, éviter qu'une violation similaire se reproduise qui seront mentionnées dans un rapport d'incident. DM se conformera à ses obligations relatives aux lois et règlements en matière de protection des Données personnelles.

3.8 Réversibilité

À la fin de la prestation ou en cas d'arrêt anticipé de la prestation quel qu'en soit le motif (l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat HDS ou du Contrat), le Client doit informer DM par notification écrite par email à l'adresse suivante : privacy@dental-monitoring.com, au moins quinze (15) jours avant la résiliation ou l'expiration effective du Contrat, de son intention de demander la récupération de tout ou partie des informations confiées au titre de la prestation (incluant notamment les Données de santé).

Dans ce cas, DM restituera (tout ou partie en fonction de la demande du Client) les Données de santé et les mettra à la disposition du Client de façon sécurisée sous un format électronique (lisible et exploitable à des fins de portabilités) dans les quinze (15) jours suivant la résiliation ou l'expiration effective du Contrat. Cette restitution se fera aux frais exclusifs de DM.

DM coopérera avec le Client pour faciliter la restitution des Données de santé. DM conservera toutes les données du Client pendant trente (30) jours à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.

A l'issue de cette restitution, DM s'engage à supprimer toute copie des informations confiées lors de la prestation (incluant les Données de santé) de ses systèmes pour se conformer aux lois applicables (sans préjudice de toutes les archives de sauvegarde), sauf instructions contraires du Client ou de tout utilisateur final avant la date effective de résiliation ou d'expiration du Contrat.

Les données restituées seront restituées de façon sécurisée dans des formats lisibles et exploitables à des fins de portabilité (PNG ou JPEG pour les images, CSV pour les données tabulaires).

Le coût de la réversibilité est calculé selon le nombre de jours-homme effectivement engagés pour la réaliser. Toute intervention commencée est facturée sur la base d'une demie-journée au minimum, toute demie-journée entamée étant due dans son intégralité. Le tarif par jour est fixé à 1500 euros HT.

3.9 Communication des traces des administrateurs

DM pourra fournir les traces des accès aux Données de santé au sein des systèmes d'information mis en œuvre par DM. Le Client peut adresser la demande des traces à DM par email à l'adresse privacy@dental-monitoring.com. DM s'engage à traiter la demande dans un délai raisonnable et au maximum sous 30 jours. Le Client s'engage à respecter les mesures de sécurité imposées par DM pour la transmission des traces.

3.10 Mesures techniques et organisationnelles de sécurité

DM met en œuvre et contrôle les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre à ses objectifs de sécurité et de protection des Données à caractère personnel. Ces mesures de sécurité sont énumérées à l'annexe 2 du DPA conclu entre les Parties. Les dispositions du DPA ont pour vocation la planification et la répartition des responsabilités entre DM et le Client en matière de sécurité de l'information.

En cas de modification de ces mesures de sécurité, DM s'engage à maintenir un niveau de sécurité conforme aux réglementations applicables et à ses objectifs de sécurité.

3.11 Modifications et évolutions techniques

DM informe le Client au préalable et par écrit de toutes modifications ou évolutions techniques, introduites par elle ou imposées par le cadre légal applicable, dans le cas où ces modifications ou évolutions techniques modifieraient les niveaux de services ou garanties telles que décrites dans l'annexe A (support technique et de maintenance) du Contrat.

L'information préalable du Client permet ainsi au Client la possibilité sous 30 jours (à compter de la notification) de s'opposer à cet ajout ou changement pour des raisons légitimes et dûment documentées, à défaut d'un retour du Client passé ce délai de 30 jours, la modification ou l'évolution technique sera réputé comme "acceptée" par le Client.

3.12 Garanties et procédures en cas de défaillance

DM informe le Client par écrit des garanties et procédures mises en place afin de couvrir toute défaillance éventuelle des services fournis par DM via l'Annexe A (support technique et de maintenance) du Contrat.

La périodicité de mesure des indicateurs de performance, mentionnés dans l'Annexe A du contrat (Objectifs du niveau de services), est d'une minute.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1. Politique de sécurité de l'information

En exécutant le contrat HDS dans le cadre du Contrat, le Client accepte de se conformer à la politique de sécurité de l'information "PGSSI-S" disponible à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/>.

4.2. Coordonnées du Client

Lorsqu'il est mandaté par une autorité compétente, DM transmet sans délai excessif une liste à jour des coordonnées de ses Clients, notamment en cas de suspension ou de retrait de la certification HDS.

Le Client a désigné dans le Contrat les coordonnées de contact à utiliser et à transmettre par DM. Le Client est responsable de l'exactitude des coordonnées fournies dans le Contrat.

5. DIVERS

5.1. Résiliation

Le Contrat HDS sera automatiquement résilié à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit, nonobstant la survie des dispositions applicables tant que les Données de santé relatives aux utilisateurs finaux sont conservées par DM.

5.2. Intégralité du Contrat

Le présent Contrat HDS remplace tous les accords et arrangements antérieurs des Parties en ce qui concerne son objet.

5.3. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat HDS et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation seront régis par et construits conformément aux lois déterminées dans le Contrat.

Chaque Partie accepte irrévocablement que les tribunaux déterminés dans le Contrat aient la compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec le présent Contrat HDS ou son objet ou sa formation.

ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Le présent Accord sur le Traitement de Données (le "**DPA**") est conclu entre Dental Monitoring, société par actions simplifiées de droit français, dont le siège social est situé 75, rue de Tocqueville, 75017 Paris, France, agissant en son nom et au nom de ses affiliés ("**DM**") et vous/votre cabinet dentaire (le "**Client**").

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que DM développe, fabrique et distribue des logiciels, des infrastructures numériques, des protocoles, des interfaces, des applications mobiles et des matériels destinés à être utilisés dans le secteur de la santé dentaire (ensemble la "**Solution DM**").

ATTENDU QUE le Client est un cabinet dentaire qui fournit aux patients des prestations dentaires et/ou orthodontiques. Que le Client souhaite fournir la Solution DM à ses patients et, par conséquent, commencer à utiliser la Solution DM.

CONSIDÉRANT que le présent DPA est conclu entre DM et le Client (chacun individuellement une "**Partie**" et ensemble les "**Parties**") dans le cadre des CGV fournies et acceptées par le Client.

CONSIDÉRANT qu'une ou plusieurs Parties est/sont soumise(s) aux Lois sur la protection des données, ce qui exige que les relations entre les Parties soient régies par un accord écrit.

Conformément aux Lois sur la protection des données, ce DPA décrit les relations entre deux Responsables de Traitement Conjointes qui sont :

- DM et l'employeur du Client quand le professionnel de santé est employé par une entité tierce ;
ou,

DM et le professionnel de santé quand le professionnel de santé est indépendant (le « **professionnel de santé indépendant** »). Ce DPA définit le rôle, la capacité et la responsabilité des Parties comme indiqué à l'Annexe 1.

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent consigner la nature des opérations de traitement dans le présent DPA. Par conséquent, le présent DPA décrit les finalités et les moyens des opérations de traitement tels qu'ils sont détaillés dans la politique de confidentialité de DM.

CONSIDÉRANT que le présent DPA contient uniquement les règles applicables au Traitement des Données Personnelles dans le cadre des CGV, ainsi que des règles supplémentaires relatives au transfert de données en dehors de l'UE/EEE, le cas échéant.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des obligations contenues dans le présent document, les Parties sont convenues de traiter toutes les Données Personnelles selon les conditions énoncées dans le présent DPA.

1. DÉFINITIONS

Aux fins du présent DPA:

- "**Affilié**" : désigne une entité qui possède ou contrôle, est possédée ou contrôlée par ou est sous contrôle ou propriété commune avec une autre entité.
- "**Personne concernée**", "**Responsable de Traitement**", "**Violation de Données Personnelles**", "**Traitement**", "**Sous-Traitant**" et "**Autorité de contrôle**" ont la signification qui leur est attribuée à l'article 4 du RGPD.
- "**Législations sur la Protection des Données**" désigne (i) le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE 2016/679 ("**RGPD**"), (ii) la Directive 2002/58/CE relative à la vie privée en ligne ("**Directive vie privée en ligne**"), et toute autre législation applicable remplaçant la directive vie privée en ligne et/ou le RGPD ; (iii) toute loi, statut ou réglementation en matière de protection des données d'un État membre de l'Union européenne ("**UE**"), qui peut s'appliquer à l'une des Parties en raison de ses activités de Traitement des données ou de son établissement au sein de l'UE et (iv) toute ligne directrice ou avis adopté par le Conseil européen de la protection des données ("**CEPD**") pour interpréter l'application du RGPD et de la Directive e-Privacy (v) les décisions de l'Autorité de contrôle ou des tribunaux judiciaires ou administratifs d'un État membre de l'UE qui sont contraignantes pour l'une des Parties en raison de ses activités de Traitement des données ou de son établissement au sein de l'UE et (vi) les décisions adoptées par la CJUE ou la CEDH concernant les Données Personnelles et la protection de la vie privée et la liberté d'expression ou d'information ;
- "**Données Personnelles**" fait référence aux "*Données à caractère personnel*" telles que définies à l'article 4 du RGPD, tel qu'applicable au Responsable de Traitement concerné.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie s'engage à respecter les Législations sur la Protection des Données, telles qu'elles sont applicables à ses activités et aux Traitements.

Chaque Partie garantit qu'elle assurera et fera en sorte que ses employés, directeurs et agents (les "**Représentants**") assurent la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles qu'elle traite dans le cadre des CGV.

Les Parties conservent un registre de toutes leurs activités de Traitement (le "**Registre de Traitement**"). Le Registre de traitement contiennent les finalités du Traitement, les catégories de Données Personnelles traitées, les sources des Données personnelles, les destinataires des Données personnelles, la base légale des activités de Traitement, les périodes de conservation des Données Personnelles résultant des finalités du Traitement des Données Personnelles ou des obligations légales applicables, le partage éventuel des Données Personnelles entre les Parties, ou l'accès/disponibilité à distance des Données Personnelles par une autre Partie ou un tiers.

Les Parties conviennent que l'article 4 du présent DPA décrit en détail la ou les opérations de Traitement figurant à l'Annexe 1.

Le Client a la qualité de Responsable Conjoint avec DM pour le traitement des données liées au suivi de la santé de ses patients effectué par la Solution DM tel que décrit dans l'Annexe 1. A ce titre, le Client garantit le traitement des Données Personnelles des patients collectées via la Solution DM conformément aux Législations de Protection des Données applicables. Pour toutes les autres données collectées ou traitées par le Client au cours du traitement et qui ne sont pas partagées avec DM, les Parties reconnaissent qu'elles agissent chacune en tant que Responsable de Traitement distinct et indépendant de sorte que le Client restera seul et entièrement responsable du respect des lois et règlements applicables.

3. MESURES DE SÉCURITÉ TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Chaque Partie s'engage à et doit faire en sorte que ses Représentants prennent les mesures techniques, organisationnelles et structurelles nécessaires pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles qu'elle traite dans le cadre des CGV, en vue de prévenir toute atteinte aux Données Personnelles, notamment lorsque le Traitement implique la transmission de Données Personnelles sur un réseau, tel que :

- la destruction, l'altération, l'utilisation abusive ou la perte des Données Personnelles faite accidentellement ou sans autorisation du Responsable du traitement ;
- la divulgation ou l'accès aux Données Personnelles de manière accidentelle ou non autorisée ; ou
- toute forme ou finalité de Traitement des Données Personnelles qui serait illégale, non autorisée ou non prévue dans le présent DPA.

Les mesures de sécurité doivent notamment prévoir que :

- les locaux où les Données Personnelles sont traitées sont sécurisés ;
- des mécanismes d'authentification/identification pour accéder aux Données Personnelles sur les systèmes d'information sont en place ;
- une politique de mot de passe est mise en œuvre et appliquée ;
- le réseau et les systèmes d'information sont protégés contre les intrusions et autres attaques ;
- des sauvegardes des Données Personnelles sont régulièrement effectuées ; et
- les Représentants qui traitent les Données Personnelles sont correctement formés aux mesures de sécurité, de confidentialité et d'intégrité des données.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES AGISSANT EN TANT QUE RESPONSABLES CONJOINTS

4.1. Principes de Traitement

Lorsqu'elle traite des Données Personnelles en tant que Responsable conjoint, chaque Partie doit :

- traiter les Données Personnelles de manière loyale et licite ;
- traiter les Données Personnelles uniquement aux fins spécifiées, légitimes et légalement autorisées par les Législations sur la Protection des Données et ne pas traiter les Données Personnelles de manière incompatible avec ces fins ;
- traiter des Données Personnelles exactes, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et utilisées et, le cas échéant, les mettre à jour ;
- adopter des mesures appropriées pour ne pas conserver les Données Personnelles plus longtemps qu'il n'est approprié pour les objectifs pour lesquels elles ont été collectées, à moins que les Données Personnelles ne doivent être conservées en vertu des Législations sur la Protection des Données ou d'autres lois applicables ;
- lorsqu'il est informé d'une modification des Données Personnelles, mettre à jour ses dossiers conformément aux délais spécifiés par les Législations sur la Protection des Données ;

- informer la Personne Concernée que ses Données personnelles sont traitées et lui fournir toutes les informations requises par les Législations sur la protection des données ;
- respecter les droits des Personnes Concernées conformément aux Législations sur la protection des données et traiter les demandes fondées sur leurs droits de manière appropriée ; et
- traiter les catégories spéciales de Données Personnelles avec une attention supplémentaire et envisager de demander le consentement lorsque cela est nécessaire et mettre en œuvre des mesures de sécurité spécifiques.

4.2. Droits des Personnes Concernées

Lorsqu'elle agit en tant que Responsable Conjoint, chaque Partie doit :

- fournir sous une forme intelligible, à la demande écrite d'une Personne Concernée, les informations qui constituent des Données Personnelles traitées par cette Partie en relation avec la Personne concernée, ainsi que les informations justificatives requises par les Législations sur la Protection des Données, à moins que cette Partie ne soit autorisée par les Législations sur la Protection des Données à refuser ou à ne satisfaire que partiellement la demande. Cette Partie peut, lorsque les Législations sur la Protection des Données l'autorisent, facturer des frais pour la fourniture de copies de Données Personnelles demandées par la Personne Concernée ;
- prendre en compte les intérêts légitimes des Personnes concernées et les informer de la logique impliquée dans les décisions prises en utilisant leurs Données personnelles de manière purement automatique, sans intervention humaine et qui (i) sont destinées à évaluer certains aspects personnels relatifs à l'individu ; et (ii) produisent des effets juridiques concernant la Personne concernée ou l'affectent de manière significative ; et
- répondre à la demande de la Personne Concernée dans le délai défini par les Législations sur la Protection des Données

En ce qui concerne les demandes des Personnes Concernées d'exercer leurs droits personnels :

DM sera le point de contact désigné pour les Personnes Concernées et répondra aux demandes des Personnes Concernées liées au traitement énuméré à [l'Annexe 1](#).

Lorsque le Client reçoit une demande de la Personne Concernée concernant le traitement énuméré à [l'Annexe 1](#) et pour lequel les deux Parties sont des Responsables Conjointes, il notifiera la demande à DM dans les trois jours suivant sa réception et fournira à DM toute l'assistance, les informations et la coopération raisonnablement demandées par DM pour l'aider à répondre (et, le cas échéant, à se conformer) à la demande de la Personne Concernée dans les délais prescrits par les Législations sur la Protection des Données. DM prendra également les mesures demandées par le Client pour répondre à la demande de la Personne Concernée.

Pour ce faire, DM doit :

- procéder à la vérification/confirmation de l'identité de la Personne Concernée qui fait cette demande, le cas échéant ;

et ensuite

- modifier, mettre à jour ou supprimer, selon le cas ou sur notification, toute Donnée Personnelle qui s'avère être incorrecte ;

– se conformer au droit légal des Personnes Concernées de s'opposer à la manière dont leurs Données Personnelles sont traitées par cette partie. Toutes les objections légitimes seront examinées et les mesures nécessaires seront prises, y compris la rectification, l'effacement ou la destruction des Données personnelles, le cas échéant.

4.3. Obligations requises par la Législation sur la Protection des Données ou par une Autorité de Contrôle

Les Parties agissant en tant que Responsables du traitement partagent la responsabilité d'accomplir, le cas échéant, à leurs propres frais, toute formalité et procédure requise par les Législations sur la Protection des Données ou par une Autorité de Contrôle pour la mise en œuvre du traitement effectué par elles ou pour leur compte.

Les Parties coopèrent pleinement pour permettre à chaque Responsable Conjoint de se conformer aux Législations sur la Protection des Données ou aux exigences émises par une Autorité de contrôle. En tout état de cause, la Partie concernée qui reçoit une demande d'une Autorité de contrôle doit immédiatement en informer l'autre Partie, si possible par écrit (par courriel).

Le Client sera principalement responsable de toute interaction avec les Autorités de contrôle en ce qui concerne le traitement des Données personnelles contrôlées conjointement. Si DM reçoit une communication d'une Autorité de contrôle, il en informera le Client immédiatement après réception de la demande et fournira au Client toute l'assistance, les informations et la coopération raisonnablement demandées par le Client en relation avec cette communication. DM permettra au Client de prendre l'initiative de déterminer comment répondre à la communication de l'Autorité de Contrôle et se conformera aux instructions raisonnables du Client dans le traitement de cette communication.

Chaque Partie peut partager les Données Personnelles avec une Autorité de Surveillance lorsque :

- raisonnablement requis afin de se conformer aux Législations, traités ou conventions internationales applicables en matière de Protection des Données et que la demande relève correctement de la compétence de cette Autorité de contrôle ; ou
- pour établir, exercer ou défendre une réclamation légale ou fournir des preuves (par exemple, en cas de fraude, de vol ou de signalement d'une activité illégale présumée).

Dans la mesure où les Législations sur la Protection des Données l'autorisent, une Partie ne peut divulguer des informations à une Autorité de surveillance qu'à condition que :

- ces informations concernent le respect des Législations sur la Protection des Données relatives au Traitement des Données Personnelles pour lequel elle agit en tant que Responsable Conjoint ;
- les informations ne contiennent pas d'informations confidentielles des autres Parties ou de l'un de leurs Responsables de Traitement respectifs ou concernant ou appartenant à un tiers ;
- les informations ne sont pas soumises au secret professionnel ; et
- la divulgation de l'information ne serait pas contraire aux autres dispositions des Législations sur la Protection des Données.

4.4. Notification de violation de données

Les deux Parties agissant en qualité de Responsables doivent sans délai injustifié, si possible au plus tard 72 heures après en avoir eu connaissance, notifier par écrit (par email) à l'autre Partie toute Violation de Données Personnelles relative aux Données Personnelles Traitées dans le cadre des CGV, ou violation du présent DPA par elle-même, ses Représentants ou tout tiers dont elle a connaissance ou tout autre événement matériel susceptible de compromettre l'intégrité, la sécurité ou la confidentialité des Données Personnelles, notamment en cas de vol, de perte du support de données sur lequel les Données Personnelles ont été divulguées ou sont conservées, de suppression accidentelle des Données Personnelles ou en cas d'accès illégal ou non autorisé aux Données Personnelles par un tiers.

Dans le cadre de cette notification, la Partie ayant connaissance de la Violation de Données Personnelles fournira à l'autre Partie : (i) une description de la nature de la Violation de Données Personnelles, y compris le volume et le type de Données Personnelles affectées et les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées ; (ii) les conséquences probables de la Violation de Données Personnelles ; et (iii) une description des mesures prises ou proposées pour remédier à la Violation de Données Personnelles, y compris, le cas échéant, des mesures visant à atténuer ses éventuels effets négatifs.

Chaque Partie fournira en temps opportun toute coopération et assistance raisonnable demandée par l'autre Partie de temps à autre pour permettre aux deux Parties de remplir leurs obligations en vertu de la Législation sur la Protection des Données.

5. TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS DE DONNÉES

Les Données Personnelles sont hébergées sur les serveurs locaux de DM (AWS) selon le pays où est localisé le Client comme suit :

- Aux US :
 - Seattle
 - US East (North Virginia)
 - US West (Oregon)
- En Europe :
 - Francfort (Allemagne)
 - Dublin (Irlande)
 - Paris (France)
- En Asie :
 - Tokyo (Japon)

En cas de transfert transfrontalier de Données en dehors de l'UE/EEE (le cas échéant), les Parties reconnaissent que si le niveau de protection accordé par le pays du destinataire n'est pas adéquat ou, a minima, similaire, les Lois sur la protection des données exigent que des mesures et des démarches supplémentaires soient prises pour sécuriser les transferts de données à caractère personnel.

Dans un tel cas, les Parties mettront en œuvre ces mesures supplémentaires conformément aux Clauses Contractuelles Types dans la dernière version adoptée par la Commission européenne.

6. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle l'indemniserait et la tiendra à l'écart de toute perte et de tout dommage résultant d'une violation par cette Partie ou ses représentants de ses obligations contractuelles en vertu du présent DPA et/ou de toute loi applicable sur la protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices, de réputation, d'image ou d'opportunité commerciale, ainsi que les frais d'avocat documentés et raisonnables dans la mesure et sous réserve d'une éventuelle limitation de responsabilité convenue entre les Parties.

Les deux Parties, agissant en tant que Responsables Conjointes du traitement, sont responsables des dommages causés à des tiers par un traitement qui enfreint les lois applicables en matière de protection des données.

7. DIVERS

7.1. Résiliation

Le DPA sera automatiquement résilié à la résiliation ou à l'expiration des CGV pour quelque raison que ce soit, nonobstant la survie des stipulations applicables tant que les Données Personnelles relatives à une Partie sont conservées par l'autre Partie.

7.2. Intégralité du contrat

Le présent DPA remplace tous les accords et arrangements antérieurs des Parties en ce qui concerne son objet et, en particulier, toutes les stipulations particulières dans le cadre des CGV qui auraient pu être liées au traitement des Données Personnelles.

7.3. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent DPA et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation seront régis par et constitués conformément aux lois déterminées dans les CGV.

Chaque Partie accepte irrévocablement que les tribunaux déterminés dans les CGV aient une compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec le présent DPA ou son objet ou sa formation.

ANNEXE 1

DÉTAILS DES TRAITEMENTS

Traitement	Description de l'opération de traitement	Rôle de DM	Rôle du Client	Catégories des Données Personnelles impliquées
GESTION DE COMPTE				
Gestion de Compte Client et Compte Utilisateur Final	Création du compte ; configuration du compte sur la solution DM ; modification du compte ; suppression du compte.	Responsable de traitement	Responsable de traitement	- Données de compte - Données techniques - Données d'utilisation
SUPPORT TECHNIQUE ET DE MAINTENANCE				
Gestion du support technique et de maintenance pour le Client	Assistance relative aux incidents, à l'identification, au diagnostic et à la résolution des erreurs, comme indiqué dans l'assistance technique et de maintenance de l'annexe C.	Responsable de traitement		- Données de compte - Données techniques - Données d'utilisation - Données relatives aux tickets d'assistance
Gestion du support technique et de maintenance pour l'Utilisateur Final	Contact avec le support client ; création d'un ticket d'assistance ; échanges avec le support client de DM ; résolution du problème.	Responsable de traitement		- Données du compte - Données relatives aux tickets de support
FOURNITURE DE LA SOLUTION DM				
Gestion de la relation contractuelle	Négociation et exécution du contrat ; commandes et livraisons de la Solution DM ; facturation.	Responsable de traitement		- Données de contact - Données d'utilisation

Suivi de la santé de l'Utilisateur Final (établissement et validation des rapports de l'Utilisateur Final)	Création et validation de rapports de santé pour suggérer des options de traitement ; Suivi à distance du traitement du patient effectué par les cabinets du Client grâce à la Solution DM	Responsable de traitement	Responsable de traitement	- Données médicales - Données de compte
Activités de recherche et développement	Réalisation d'activités de recherche et de développement pour améliorer les performances des réseaux de neurones de DM utilisés pour analyser les scans.	Responsable de traitement		- Données médicales (pseudonymisées) - Données de compte
Optimisation de la Solution DM	Assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de la Solution DM ; Améliorer la Solution DM et développer de nouvelles fonctionnalités	Responsable de traitement		- Données de compte - Données techniques - Données d'utilisation
GESTION DES DEMANDES DE DROIT				
Gestion des demandes d'exercice de droits des personnes concernées	Les employés du Client, les cabinets du Client, les droits de l'Utilisateur Final en matière d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction, d'objection, de portabilité des données concernant leurs Données Personnelles traitées par DM	Responsable de traitement	Responsable de traitement (au cas par cas)	- Données de compte - Données techniques - Données d'utilisation - Données relatives aux tickets d'assistance - Données d'utilisation - Données médicales

ANNEXE 2

MESURES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

Mesures Générales

DM met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour réduire les risques inhérents au traitement des Données Personnelles :

- Les représentants de DM sont formés à la cybersécurité en mettant l'accent sur les mesures de sécurité, de confidentialité et d'intégrité des Données Personnelles;
- Les politiques de sécurité de l'information sont mises en œuvre et appliquées dans l'ensemble de l'entreprise ;
- DM effectue régulièrement des tests de pénétration sur son infrastructure.

Contrôle d'accès

DM met en œuvre des mesures visant à garantir que l'accès physique aux locaux où les Données Personnelles sont traitées est contrôlé et sécurisé :

- Tous les représentants de DM sont munis d'un badge individuel pour accéder aux locaux ;
- Les représentants de DM qui traitent des Données Personnelles sont séparés dans les locaux ;
- Une politique relative aux visiteurs est appliquée pour garantir que l'accès des visiteurs aux locaux est limité.

DM met en œuvre des mesures pour contrôler l'accès aux Données Personnelles :

- L'accès à l'infrastructure de réseau est restreint et contrôlé ;
- Les droits d'accès privilégiés aux systèmes sont restreints et contrôlés ;
- Des identifiants individuels sont nécessaires pour accéder à la Solution DM ;
- L'accès aux Données Personnelles dans les systèmes de DM est encore plus limité par les rôles des utilisateurs.

Cryptage

DM crypte les Données Personnelles en transit et les données au repos :

- Au repos : AES-XTS-256 ;
- En transit : TLS 1.2.

Hébergement

L'infrastructure des produits DM et le stockage des Données personnelles sont hébergés dans le cloud. Les services cloud du fournisseur de DM sont certifiés ISO 27001 et conformes au RGPD et à HIPAA.